

Règlement du jeu JEU SMS « Partez à la découverte de nos saveurs » !

Article 1 – Société Organisatrice

La société LAITA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé au 4 RUE BECQUEREL 29806 BREST CEDEX 9, enregistrée sous le numéro 380 656 439 du RCS de BREST, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 15/06/2022 au 31/08/2022 un jeu SMS par Instants Gagnants avec obligation d'achat intitulé « JEU SMS » ci-après dénommé « l'opération : Partez à la découverte de nos saveurs ! (Ci-après « l'Opération » ou « Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris – hors DROM-COM) ci-après le ou les « Participant(s) » à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle de celle-ci, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

La participation est personnelle et limitée à une seule participation par numéro de téléphone mobile sur toute la durée du jeu (ci-après le « Participant »). Le Participant doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique.

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité, adresse et numéro de téléphone.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant concerné. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement de l'Opération.

Article 3 – Durée et Modalités de l'Opération – Désignation des gagnants

L'Opération est ouverte du 15/06/2022 au 31/08/2022 inclus.

La participation se fait uniquement par téléphone portable, aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

L'Opération est définie sous forme d'instant gagnants (ci-après « Instant(s) Gagnant(s) »). Un Instant Gagnant est défini par une date et une heure, moment précis auquel une dotation est mise en jeu. La dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant remporte ladite dotation. Ainsi, le premier Participant jouant après l'ouverture de l'Instant Gagnant remporte la dotation mise en jeu. Les Instants Gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés auprès de l'étude d'huissiers où est déposé le présent règlement.

Dans le cas où plusieurs SMS seraient envoyés lors du même Instant Gagnant, seul le premier SMS enregistré sur le serveur sera considéré comme gagnant.

Comment bénéficier de l'offre :

1. Achetez un produit PAYSAN BRETON parmi les références éligibles à l'offre entre le 15/06/2022 et le 31/08/2022 dans un magasin participant à l'opération.

Les références sont les suivantes :

- Les fromages fouettés Madame LOIK :
 - o Nature au Sel de Guérande 460g, 320g, 180g
 - o Nature taux de sel réduit 150g
 - o Ail & Fines Herbes 275g et 150g
 - o Échalote Ciboulette 275g et 150g
 - o Éclats de Noix 150g
 - o Au Lait de Vache & Au Chèvre 150g

- Figue Noix 150g
 - Les beurres Paysan Breton :
 - Les beurriers 200g Demi-sel / Doux
 - Les beurriers tendre 200g Demi-sel / Doux
 - Les moulés 250g et 500g Demi-sel / Doux
 - Les moulés 250g et 500g Aux cristaux de sel de Guérande
 - Le moulé 250g Pointe de sel
 - Le Moulé 250g Sel de Mer
 - Les Micropains 200g Demi / Doux / Sel de Guérande
 - Les crêpes fourrées :
 - Fondant et Morceaux de Chocolat Paysan Breton
 - Fraises Gariguettes Paysan Breton
 - Caramel au Beurre Salé Paysan Breton
 - Chocolat noisettes Even
 - Les crêpes traditionnelles :
 - Authentique x12 et x6 Paysan Breton
 - Cassonade Paysan Breton
 - Vanillée Paysan Breton
 - Caramel au Beurre Salé Paysan Breton
 - Crêpes Even x8 EVEN
 - Crêpes Even x12 EVEN
 - Les laits Paysan Breton :
 - Ribot 500ML
 - Ribot 1L
 - Ribot 1L BIO
 - Ribot 1L EVEN
 - Fermenté 1L
 - L'emmental Paysan Breton :
 - Gamme râpée
 - Gamme portion
 - Gamme spécial pizza
 - Gamme BIO
 - Gamme taux de sel réduit
 - L'apéro Madame Loik :
 - SAUMON
 - THON
2. Envoyez entre le 15/06/2022 et le 31/08/2022 inclus par SMS « PBETE2022 » au 32321 (coût d'un SMS sans surtaxe).
 3. Recevez instantanément un SMS vous indiquant si vous avez gagné ou perdu.
 4. En cas de sms gagnant, un contrôle du numéro de téléphone du joueur sera demandé afin de pouvoir le contacter si nécessaire. Une fois le numéro de téléphone valide réceptionné, le joueur recevra un message retour ainsi que l'adresse où il devrait envoyer sa preuve d'achat pour valider définitivement son gain.
 5. En cas de sms gagnant, envoyez les éléments suivants à l'adresse de l'opération indiquée ci-dessous au plus tard le 30/09/2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) :
 - Un papier libre avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale complète)
 - L'original du ticket de caisse en entourant impérativement l'enseigne, la date d'achat et le libellé du produit acheté.

Service consommateurs Paysan Breton
Laïta
4, rue Henri Becquerel
29806 Brest Cedex 9

Passé cette date, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

Le Participant recevra son gain par e-mail dans un délai de 6 à 8 semaines à réception environ après réception et validation du dossier complet (cachet de la poste faisant foi).

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants perdront alors le bénéfice de leur lot/remise.

Les documents originaux ou copies que vous adressez pour participer à l'Opération ne pourront pas vous être restitués.

Article 4 – Dotations

Les dotations à remporter sont les suivantes :

- 1 (un) bon d'achat d'une valeur de 1000 € à utiliser au rayon cycle d'une enseigne de sport jusqu'au 05/01/2024. Pour cette dotation, le gain envoyé sera sous forme de 2 bons de 500 € sous forme dématérialisée.
- 2 (deux) bons d'achats d'une valeur unitaire par bon de 300 € à utiliser au rayon cycle d'une enseigne de sport jusqu'au 30/04/2023. Les bons d'achats seront sous forme dématérialisée.
- 3 (trois) bons d'achats d'une valeur unitaire par bon de 300 € à utiliser au rayon cycle d'une enseigne de sport jusqu'au 11/04/2024. Les bons d'achats seront sous forme dématérialisée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, si besoin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les remboursements par un lot de valeur équivalente.

Offre limitée à une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même numéro de téléphone mobile).

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, invalides, et/ou présentant une anomalie, ne seront pas prises en considération et les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Offre non cumulable avec toutes autres opérations portant sur le même produit.

Article 5 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'Opération ou pour le cas où les informations ou SMS envoyés par des Participants, venaient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au serveur téléphonique.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par SMS, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects issus d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur téléphonique. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 6 – Remboursement des frais de participation

Les frais liés à la participation, affranchissement de la demande et coût du SMS ne sont pas remboursés.

Article 7 – Dépôt et Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement de l'Opération.

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le Règlement est mis à la disposition de tout Participant à l'Opération à l'adresse suivante : <https://www.paysanbreton.com/fr> (rubrique « nos jeux »).

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'Opération, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse n'être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8 – Données à caractère personnel

8.1 – Données récoltées pour la participation à l'Opération

Les données à caractère personnel des Participants recueillies pour la participation à l'Opération (prévues par l'article 3 ci-avant du Règlement) sont collectées et destinées, dans la limite de leurs attributions, à la Société Organisatrice pour l'exécution de l'Opération et à son sous-traitant Agence Concept (RCS Brest B 809 754 716) pour la gestion et le développement marketing de l'Opération. Il est précisé que dans ce même cadre, le sous-traitant sous-traite lui-même une partie de son activité à un sous-traitant : GAMIFY (RCS Bordeaux 834 501 116).

Les données à caractère personnel sont conservées durant toute la période de l'Opération + un an maximum après la clôture de l'Opération par la Société Organisatrice et ses sous-traitants.

8.2 – Traitement des données à caractère personnel

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont celles listées en :

- Article 3 pour la participation à l'Opération et la déterminant des gagnants ;

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr ou par adresse postale à l'adresse postale suivante : Service consommateurs Paysan Breton – LAITA – 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST CEDEX 9.

Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de la Société Organisatrice : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>.

Article 9 – Litiges

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute question concernant cette opération, vous pouvez contacter le service consommateurs Paysan Breton à l'adresse suivante : Service Consommateurs Paysan Breton – LAITA, 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST CEDEX 9.

FIN